

Mairie de Barjac (Gard)
30430



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 - 17h30

Affiché et publié en Mairie le 29/09/2022

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT – M. IPSILANTI – Mme QUET – Mme BRUGNON – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – M. LAZARD – Mme OLIVIERI – M. GEVAUDAN

Absents : M. RAYBAUD – Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO

Procurations : Mme LE HE à M. BELIN – Mme ESNEE à M. GILLES

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Subventions - Approbation d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association La Belle Epoque au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « La Belle Epoque ». Il précise que ladite association n'avait pas présenté de demande depuis 3 ans.

Soucieux de soutenir les associations barjacoises, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, vote pour 2022, une subvention totale de 600 € (soit 200 € par an) à titre exceptionnel.

Subventions - Approbation d'une subvention à l'association sportive du Collège Henri Ageron à Vallon-Pont-d'Arc au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière émanant de l'association sportive du Collège Henri AGERON - Vallon Pont d'Arc.

Considérant le nombre en hausse constante des enfants de la commune inscrits au sein de cet établissement, le Conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'année 2022-2023.

Subventions - Demande de subvention auprès du Département du Gard pour la construction neuve d'un local des services techniques municipaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau local technique municipal au sein de la Zone d'activité Plan-Long à Barjac. L'avant-projet a été finalisé.

Le projet comprend la construction d'un ensemble contigu de 3 bâtiments comprenant :

- Un garage fermé pour les petits véhicules de services avec stockage de matériel (chaises, tables...).
- Un garage ouvert pour les véhicules lourds de type camions et engins de chantier intégrant une partie atelier et une mezzanine (stockage...).
- Un local assurant la jonction entre les 2 garages accueillant : 2 locaux fermés à clé pour stockage de fluides (carburant...) et de petits matériels de chantier, un local pour le personnel type salle de convivialité et de restauration, des vestiaires et des sanitaires PMR et douches (H/F)

Un logement de fonction sera également édifié. Seront également prévus un système de production d'eau chaude sanitaire autonome type panneaux solaires et/ou thermiques, ainsi qu'un système de récupération des eaux de pluie.

L'estimation du montant de l'opération s'élève à 910 000 euros H.T. (travaux : 800 000 euros H.T. – MOE et frais divers : 110 000 euros H.T.). L'aide départementale sollicitée est de 137 800 euros.

En l'état, le plan de financement est le suivant :

- Cout de l'opération : 910 000 euros
- Subvention sollicitée Département du Gard : 137 800 euros
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat : 345 600 euros
- Autofinancement dont emprunt : 426 600 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Département du Gard, une subvention pour la construction neuve d'un local des services techniques municipaux.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Ecole – Participation de l'école publique de Barjac au dispositif « Petits déjeuners » mis en place par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et autorisation de signature de la convention

Madame Aline GUYONNAUD, Adjointe, relate la mise en œuvre sur l'année 2021-2022 du dispositif «petits déjeuners » à l'école, approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 septembre 2021. Cette mesure découle de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Ainsi, depuis l'an passé, les petits déjeuners sont servis aux élèves de l'Ecole Publique participant à l'accueil périscolaire du matin. L'Etat apporte sa contribution, sur la base d'un forfait par élève, pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à cette distribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la poursuite de cette initiative qui répond tout à fait à la démarche globale engagée depuis longtemps au travers du service public de restauration scolaire de qualité, de promouvoir la santé et favoriser le bien-être des élèves, en considérant que l'alimentation à une importance capitale pour leur épanouissement et leurs capacités d'apprentissage,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et tout document y afférent.

Finances – Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de la Lauzière

Afin de pouvoir prendre en compte des travaux supplémentaires d'équipement des parcelles de la Lauzière, il convient d'adopter une première décision modificative au budget annexe du lotissement.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement La Lauzière, arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT			
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
040 – 3355 – Travaux	+ 17 144 €		154 278 €
16 – 16 878 – Autres organismes et particuliers		+ 17 144 €	154 278 €
TOTAL	+ 17 144 €	+ 17 144 €	
FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
011 – 6045 – Achats d'études	+ 318 €		5 018 €
011 – 605 – Achats de mat., équip. et travaux	+ 16 826 €		36 826 €
042 – 7133 – Variation des en-cours production		+17 144	154 278 €
TOTAL	+ 17 144 €	+ 17 144 €	

Le conseil municipal, vu le projet de décision modificative n°1, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement La Lauzière 2022.

Finances – Reversement de la taxe d'aménagement aux EPCI

Ce point sera discuté avec les différents groupements dont fait partie la Commune de Barjac pour aboutir à un accord, en cas de charge d'équipements avérée.

Achat immobilier – Acquisition de la « maison Cabiac » sise rue Basse, cadastrée section B n°390

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, a porté sa réflexion sur l'acquisition de la Maison « Cabiac », située rue Basse. En raison du montant important demandé au vu de l'état du bâti (50 000 euros), il ne semble pas opportun au Conseil de se positionner sur cette vente.

Un autre immeuble appartenant au même propriétaire est actuellement à la vente. Il s'agit d'un bâtiment composé de deux locaux commerciaux et d'un appartement, proposé à la vente à 115 000 euros. Cet immeuble est important à la vie de la Commune. C'est pour cette raison que le Conseil souhaite attendre d'avoir plus d'informations sur les propositions d'acquisition de cet immeuble par des particuliers, et pourrait, le cas échéant, orienter sa réflexion sur un possible exercice du droit de préemption, avec pour objectif de sauver le patrimoine, et de trouver des logements anciens à réhabiliter en logements sociaux afin de préserver sur la commune un habitat de qualité et accessible.

Pour toutes ces raisons, ce point de l'ordre de jour est ajourné à l'unanimité du Conseil.

Urbanisme – Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun ADS d'Alès Agglomération pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au service commun d'instruction des ADS, une convention a été signée le 01 juillet 2015 avec la Communauté d'Alès Agglomération et reconduite par avenant prenant fin au 31 décembre 2021.

Il souligne l'important changement de fonctionnement de ce service avec la mise en œuvre au 1er janvier 2022 de la procédure de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme. A ce titre, le service commun d'instruction des ADS précise que certaines mises en adéquation avec la modification des conditions d'exercice de ses missions devront faire l'objet d'un retour d'expérience.

Aussi, la Communauté d'Alès Agglomération propose de proroger la durée de la convention d'adhésion pour une année supplémentaire, sans changement substantiel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun d'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) ou tout acte afférent en cours ou à venir.

Urbanisme – Autorisation de défrichement – parcelle C 573

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet d'urbaniser une parcelle communale cadastrée section C n°573, étant entendu que cette parcelle est classée en zone IIAU du PLU ; un défrichement est nécessaire dans la perspective de réduire le risque de feu de forêt ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.
- De solliciter auprès de M. le préfet l'autorisation de défricher cette parcelle cadastrale qui représente une surface de 3833 m² ;
- D'autoriser M. le maire à déposer au nom de la commune de Barjac cette demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Assainissement – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et tarification

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Robin FURIESTIER, Conseiller municipal en charge de l'assainissement, rappelle que le schéma directeur est en cours de finalisation et permettra d'encore mieux connaître le réseau et de planifier un certain nombre de travaux de réhabilitation et d'amélioration nécessaires

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil municipal ouvre une réflexion sur le tarif de la redevance d'assainissement collectif :
Considérant la délibération du Conseil municipal n°2020-69 en date du 4 février 2020 portant modification de la redevance d'assainissement collectif,

Considérant l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement liée au coût de l'énergie, ainsi qu'au vieillissement de la station d'épuration et des nombreux travaux de réhabilitation, d'amélioration et de mise aux normes,

Considérant que ces prochaines années, à la suite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, de nombreux et importants investissements seront nécessaires à la station d'épuration et au réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicable sur les consommations facturées en 2023 :

- Partie fixe : 22 euros
- Partie variable : 1,02 euros le m³

Transports scolaires – Approbation et autorisation de signature de la convention conclue avec la Région Occitanie relative aux accompagnateurs pour le transport des élèves de maternelle

Le Maire présente le projet de convention établi par la Région concernant l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire pour les élèves de maternelle, sachant que depuis l'an passé où ont été recensées 9 inscriptions, des petits Barjacois empruntent les navettes de transport desservant les écoles.

En effet, dans le nouveau règlement du transport scolaire régional, la Région a souhaité sécuriser le transport des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, à partir de 4 enfants sur le service, pour les véhicules de plus de 9 places assises.

A ce titre, 2 agents communaux exercent cette mission pour laquelle ils ont été inscrits au stage obligatoire d'accompagnateur de transport scolaire, pris en charge par la Commune pour 320 €uros, afin de les sensibiliser à leurs responsabilités et leur transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon déroulement du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région concernant l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire afin d'assurer la sécurité des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée dans l'établissement.

Questions diverses

- A l'occasion de la réflexion sur le dispositif petit déjeuner, il a été proposé d'augmenter le tarif de la garderie en raison de l'amélioration des services (fourniture d'un petit déjeuner et d'un goûter) et l'augmentation des coûts de fonctionnement plus globaux.
Le Maire rappelle les tarifs de la garderie inchangés depuis 2020 ;
Le Conseil municipal, à la majorité, (contre Brigitte BRUGNON, Robin FURESTIER, Jérémie LAZARD et Simon GEVAUDAN), considérant la fourniture d'un goûter à la garderie du soir à tous les enfants présents, vote les tarifs suivants :

Garderie Périscolaire	Enfant inscrit	Enfant non-inscrit
Matin	1.50 €	2.00 €
Soir	2.00 €	2.50 €
Matin et soir	2.50 €	3.0

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Le poste de secrétaire général est à pourvoir au 1^{er} décembre 2022. Pour ce faire, une ré-organisation du Secrétariat est en cours. Dans ces circonstances, deux annonces ont été publiées : une pour le remplacement du secrétaire général, et une seconde pour un agent chargé des ressources humaines, de la paye, et de la comptabilité.
- Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il a reçu une demande d'occupation du domaine public de M. Éric COUTURIER-PETRASSON, propriétaire d'une maison 7 Rue de l'Esplanade dont le locataire s'est octroyé une partie de la parcelle AB 120 afin d'y établir une terrasse privative. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec M. Éric COUTURIER-PETRASSON pour cette occupation et invite à approuver les termes de cette convention dont il donne lecture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif à 13 € le mètre carré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Une réflexion générale sur les tarifs communaux va être menée.
- La Commune a pour projet d'équiper et de former ses ASVP afin de pouvoir verbaliser un certain nombre de contraventions sur le territoire communal.

Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- Devis de 46 835,96 euros TTC de l'entreprise PELLET pour la viabilisation des 5 parcelles situées La Lauzière.
- Devis de 6 808,34 euros TTC d'ENEDIS pour le raccordement à l'électricité des parcelles de la Lauzière.
- Devis de 39 917,75 euros HT soit 47 901,30 euros TTC pour l'entreprise Châtaignier pour la réalisation de nouvelles toilettes à l'école publique.
- Devis de 5 447,60 euros HT soit 6 279,12 euros TTC de l'entreprise Elec Ollier pour la climatisation des logements de l'ancienne gendarmerie rue basse.
- Devis de 10 200 euros TTC pour la climatisation du rez-de-chaussée du Château à l'entreprise Elec OLLIER.
- Devis de 5150,88 € TTC pour la pose d'une borne à incendie au Ranc des Rodes, nécessaire à la délivrance d'un permis de construire déposé dans le secteur pour la construction d'une maison individuelle ;
- Devis de 672 € TTC pour le bornage du domaine public au droit de la parcelle B 921, propriété de M. RAOUX.
- Modification de la programmation de l'éclairage public, avec une extinction de 23h30 à 6h pour faire des économies d'énergie.
- Devis de 3 650 euros HT soit 4 380 euros TTC auprès de l'entreprise La Loubière pour l'installation d'horloges pour la partie d'éclairage public non encore équipée.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire, Edouard CHAULET

